



CONTRAT D'ACCUEIL

Année scolaire 2017 – 2018

Entre :

L'association gérant MEEO

ET

Monsieur et Madame

Parents de

1. Période probatoire

Le présent contrat prend effet au jour de sa signature par les parties.

A compter de la date de cette signature court une période probatoire de 15 jours durant laquelle chacune des parties peut respectivement rompre unilatéralement le contrat.

En effet, il est nécessaire d'envisager, l'hypothèse, d'une incompatibilité entre l'enfant ou ses parents et l'accompagnement proposé par l'association Mon Ecole Extra Ordinaire.

Si, durant cette période probatoire, une rupture de contrat intervient, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, alors l'association Mon Ecole Extra Ordinaire conserve les frais d'inscription versés et détaillés au poste n°2 du présent contrat ainsi que les frais de scolarité exposés au titre d'une première mensualité versée conformément au poste n°3.2 du présent contrat.

2. Frais d'inscription :

Les frais d'inscription sont de 80 € payés à lors de la première inscription de l'enfant à l'Ecole Extraordinaire, puis une nouvelle fois à chaque rentrée scolaire.

Ses frais couvrent les frais d'étude du dossier et les fournitures scolaires.

3. Frais de scolarité

3.1 Tarification des frais de scolarité

Les frais de la scolarité proposés sont :

	Scolarité annuelle	Coût mensuel
Option tarifaire n° 1	5 500 €	550 €
Option tarifaire n° 2	3 500 €	350 €
Option tarifaire n° 3	2 500 €	250 €
Option tarifaire n°4	Dossier de demande	Dossier de demande

L'option tarifaire applicable au contrat est déterminée d'un commun accord entre la Direction et la famille demandeuse en fonction de la situation financière de cette dernière.

Une option tarifaire spécifique peut être demandée par toute famille en difficulté financière sous réserve que cette demande soit motivée.

L'option tarifaire choisie est l'option

3.2 Règlement des frais de scolarité

Les frais de scolarité sont payables en un virement unique ou en 10 mensualités dont le montant sera invariablement identique.

Le montant des mensualités sera invariable nonobstant l'absence de l'enfant au cours du mois et nonobstant les raisons de cette absence (vacances scolaires ou personnelles ou maladie).

Les mandats de prélèvement et les RIB doivent être transmis, en même temps que la signature du présent contrat.

Le règlement des frais de scolarité sera réalisé par

4. Service de garderie périscolaire

4.1 Horaire d'accueil de la garderie périscolaire

L'Association Mon Ecole Extra Ordinaire met à disposition un service de garderie périscolaire.

Cette garderie accueillera les enfants inscrits à l'Ecole Extra Ordinaire de 16h à 17h30 le lundi, mardi, jeudi, vendredi.

4.2 Tarification du service de garderie périscolaire

Le temps de garderie périscolaire sera facturé selon les termes du livret d'accueil actualisés à chaque rentrée scolaire.

5. Restauration

Les repas des enfants inscrits à l'École Extra Ordinaire sont apportés par les familles sous forme de panier repas.

La restauration est ensuite organisée conformément aux termes du livret d'accueil actualisés à chaque rentrée scolaire.

6. Soutiens paramédicaux

6.1 Choix du personnel paramédical

Des professionnels paramédicaux sont proposés par MEEO pour des suivis sur place des enfants.

Le libre choix du praticien est néanmoins laissé aux parents.

6.2 Facturation des prestations paramédicales

Les prestations paramédicales seront facturées directement aux parents par les professionnels concernés.

7. Pédiatrie

Est rattaché à MEEO, un pédiatre référent qui peut intervenir à la demande de l'équipe éducative et des parents

8. Communication de documents

Les parties reconnaissent avoir reçu et pris connaissance des documents suivants :

- Livret d'accueil actualisé et correspondant à l'année scolaire visée par le présent contrat. Ce document présente l'équipe pédagogique de MEEO ainsi que l'organisation générale de la scolarité (horaires, vacances, restauration, garderie, etc...) et le règlement intérieur.
- La charte de confiance réciproque
Ce document est lié au concept de collectivité humaine auquel est attaché la MEEO et qu'elle entend mettre en œuvre dans le cadre de l'École. Il implique un respect mutuel, un investissement réel de l'enfant dans son apprentissage et une parfaite adéquation entre l'approche pédagogique proposée et le projet de vie que les parents ont établi pour leur enfant. Ce document a pour objectif de rappeler la primeur de ce concept et les conséquences de sa méconnaissance par les parties au présent contrat.

Cette charte prévoit également la possibilité de rompre le présent contrat si ces dispositions venaient à être méconnues par un enfant inscrit ou ses parents.

La rupture pour violation de la charte de confiance réciproque peut intervenir en dehors de la période probatoire évoquée au poste n°1 du présent contrat.

Le présent contrat prend effet le

Pour la durée de l'année scolaire, c'est-à-dire jusqu'au

Fait à ANNECY, en double exemplaire,

Le

Signatures des parents précédées de la mention

« Lu et approuvé »

Signature de la direction